

Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) Lausanne Région

Présenter aux Municipalités de Lausanne Région :

- divers modèles d'organisation politique,
- divers modèles d'organisation administrative,
- divers modèles d'organisation financière.

Ce travail a été réalisé par un groupe mixte (privé/public) composé de :

- a) Gabriela Chaves, politologue-ethnologue, Lausanne, en qualité de consultante privée,
- b) Béatrice Metraux, juriste, en qualité de consultante privée,
- c) Claude-Alain Chuard, chef du service des finances, Pully, qui agit dans le cadre de son travail,
- d) Jean-Claude Seiler, chef du service de la petite enfance, Lausanne, qui agit dans le cadre de son travail.



Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE)

<u>Plan</u>

- 1. Introduction
- 2. Loi d'accueil de jour des enfants (LAJE)
- 3. Coûts
- 4. Réseaux d'accueil de jour des enfants
- 5. Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)
- 6. « Collaborations intercommunales existantes »



Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE)

acceptée par le Grand Conseil le 20.6.06

Cette loi

- pose une base juridique pour les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour des enfants (art. 5 à 24), conformément au droit fédéral
- instaure la création de réseaux d'accueil de jour" (art. 27-32)
- <u>crée une fondation pour l'accueil de jour des enfants</u> (FAJE) (art. 33 à 52)
- fixe des dispositions transitoires et finales
 - a) trois ans pour engager les coordinatrices et mettre en place les structures de coordination d'accueil familial de jour,
 - b) instaure deux processus de rétrocession,
 - c) soumettra au plus tard le 1.09.2011 un rapport d'évaluation au Grand Conseil.



Base juridique

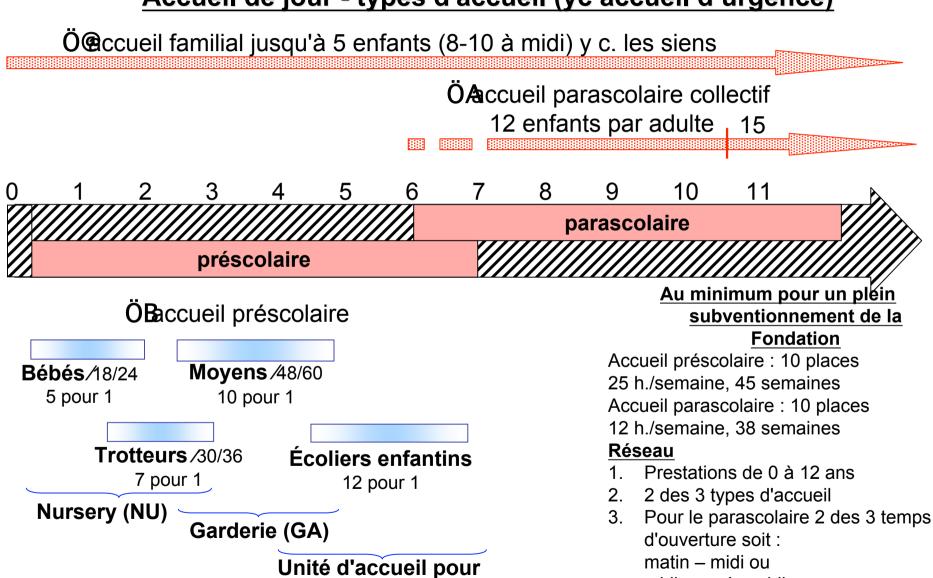
classeur à disposition

1.	Texte de la LAJE	20.06.2006
2.	Règlement d'application	13.12.2006
3.	Arrêté rendant obligatoire le taux de contribution des employeurs à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et fixant les règles de rétrocession de la contribution-socle des communes et de la contribution des employeurs	13.12.2006
4.1	Cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil collectif de jour préscolaire + Défense incendie intérieure	01.12.2006
4.2	·	01.12.2006
4.3		01.12.2006
5.	Règlement de la FAJE pour la reconnaissance et le subventionnement	
	des réseaux d'accueil de jour	
6.	Extrait de la Loi sur les communes (LC) et synthèse proposant différentes formes de « regroupements ».	



Version du 6.03.07

Accueil de jour - types d'accueil (yc accueil d'urgence)



écoliers enfantins (UAPEE)

midi – après-midi

5



Régime d'autorisation et de surveillance

	Accueil familial	Accueil préscolaire	Accueil parascolaire
Régime d'autorisation	Commune ou association de communes	Service de protection de la jeunesse	Service de protection de la jeunesse
Base légale	Cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil familial	Cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil préscolaire	Cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil parascolaire
Surveillance	Commune ou association de communes	SPJ ou une commune ou une association de communes	SPJ ou une commune ou une association de communes



Combien?

Facteurs modifiant les coûts

- Définition de la prestation
- Type d'accueil
- ·Heures d'ouverture de la structure
- Politique salariale
- Charges immobilières
- pour l'accueil préscolaire,15'000.- à 35'000.-/place par an
- pour l'accueil parascolaire, 10'000.- à 14'000.-/place par an
- pour l'accueil familial, 10'000.- à 18'000.- .-/place par an



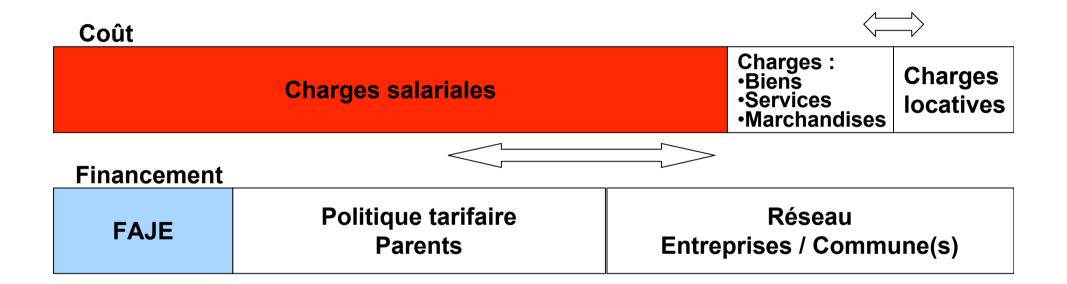
Contenu du CD Rom

Est joint au classeur un CD Rom comprenant :

- Un fichier XL et un mode d'emploi pour calculer une estimation financière du coût de l'accueil préscolaire
- Un fichier XL et n mode d'emploi pour calculer une estimation financière du coût de l'accueil parascolaire
- > Le fichier de cette présentation



Principe général du financement



LAJE
[sans incitation fédérale]
Incitation fédérale = cadeau non renouvelable



Questions



Réseaux d'accueil de jour

Définition

Toute structure, **reconnue par la Fondation**, regroupant des collectivités publiques, des partenaires privés, des structures d'accueil collectif préscolaire ou parascolaire et des structures de coordination d'accueil familial de jour s'occupant de l'accueil de jour (art. 2 LAJE).

Partenaires

Commune(s)

Entreprise(s)

Structure(s) institution(s)

Bénéficiaires

Parents



Réseaux d'accueil de jour

Le législatif cantonal a voulu un instrument Incitatif mais non obligatoire

Exigences

- 2 des 3 types d'accueil, couverture 0-12 ans
- · Accessibilité financière garantie
- Places mises en commun
- Application d'une politique tarifaire en fonction des revenus des parents
- Accessibilité de toute l'offre à tous les membres (selon les disponibilités)
- Présentation d'un plan de développement de l'offre
- Statistiques, comptes et budget

Laissé libre

- Organisation / membres
- Répartition de la part non payée par la Fondation (parents/entreprises)
- Définition de la politique tarifaire
- Définition du plan de développement

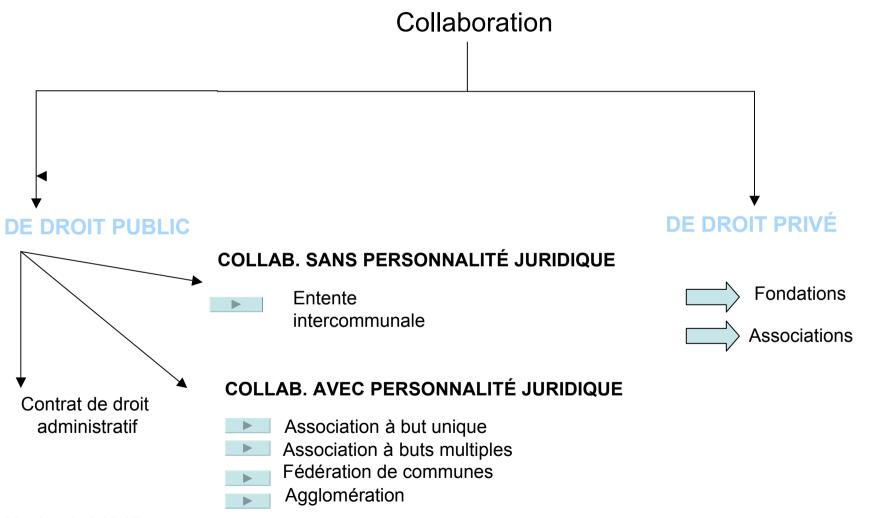


Commune ou association de communes

- Se réunir et créer un réseau ?
- Oui
- Taille critique pour un coût permettant certaines économies d'échelles : 20'000 habitants (JCS)
- Pouvoir attractif pour les entreprises (PME)
- Verser une subvention fixe à une (plusieurs) institution(s) ?
- Oui mais le réseau doit couvrir le déficit réél qui peut être variable
- Adhérer à plusieurs réseaux ?
- La LAJE ne l'interdit pas mais le problème de l'équité de traitement se pose (politiques tarifaires)



Communes : modes de collaboration possibles pour la création d'un réseau





Entreprise(s)

- Se réunir et créer un réseau
- Théoriquement possible mais techniquement impossible
- Créer et gérer sa propre garderie uniquement pour ses employés
- Ne pourra pas être subventionnée par la Fondation
- · A sa propre garderie et veut adhérer à un réseau
- Oui et "ouvrir les portes" cf: art. 28 et 31 + sans but lucratif
- · Veut adhérer à un ou plusieurs réseaux
- Oui par le système des priorités d'accueil par exemple :
 - Une entreprise n'achète pas des places mais une priorité d'accueil



Risque important de perversion du système Laje



Institution(s) pratiquant l'accueil de jour des enfants - Structures collectives ou familiales -

- Choisir les clients en fonction de leur force contributive
 Non
- Adhérer à plusieurs réseaux

La FAJE doit statuer



Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

- Coordonner et favoriser le développement de l'offre en fixant des objectifs (par exemple mener une politique incitative de soutien à la création de places)
- Reconnaître les réseaux et subventionner les réseaux

Édition d'un règlement à venir

Enjeux

→ 2006 Fr. 7'000'000.-

Avec FAJE

Fr. 35'000'000.-

pas si simple



Reconnaissance du réseau 1 élément clé : la politique tarifaire en fonction du revenu

- ➤ Définition du revenu déterminant (annuel, mensuel, net, brut, fiscal,....)
- Détermination des « types » de contrats liés à la présence des enfants
- Détermination d'un tarif (minimum, maximum, progression)
- ➤ Politique des déductions (fratrie, écoliers, autres,...)



Questions importantes à résoudre par le réseau

- Politique d'investissement, quel partenariat privé/public ?
- Couverture du déficit entre partenaires
 - > en % des contrats vendus ?
 - par habitant?
 - ▶Par enfant ?
 - ➤ Par prestation ?



Accueil de jour - flux financiers

